

Comité des finances et des audits du Congrès

Projet de cahier des charges révisé en mai 2021

Le Comité des finances et des audits est nommé par le Congrès sur proposition du Président, conformément au paragraphe 13 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature¹.

Reconnaissant que les Membres de l'UICN ont adopté par vote électronique le 10 février 2021 le Plan financier de l'UICN 2021-2024, les états financiers audités 2016-2019, ainsi que la nomination des auditeurs externes, la responsabilité du Comité des finances et des audits du Congrès couvrira les questions relatives aux aspects des finances et des audits de l'Union suivants, sans toutefois s'y limiter :

1. Il présente ses recommandations sur l'approbation des états financiers vérifiés pour 2020 ;
2. Il conseille et propose une action appropriée concernant les problèmes d'ordre financier qui pourraient être soulevés en séance plénière ;
3. Il commente les incidences des motions soumises au Congrès pour décision, du point de vue du Plan financier approuvé.

Pour s'acquitter de cette responsabilité, le Comité :

- a. examine les états financiers et rapports des vérificateurs externes pour l'exercice 2020, ainsi que le Rapport révisé du Directeur général et du Trésorier sur les finances de l'UICN dans la période intersessions 2016-2021 ;
- b. examine les rapports du Conseil et de son Comité des finances et des audits ;
- c. examine toute autre question relative aux finances ou aux procédures financières et opérationnelles, transmise au Comité par la séance plénière ou par le Comité directeur ;
- d. informe le Congrès des résultats de ces examens et propose, le cas échéant, des mesures ;
- e. examine les motions soumises au Congrès pour décision, dans le contexte du Plan financier approuvé par le Conseil ;
- f. travaille en coordination avec le Comité du Programme, le Comité de vérification des pouvoirs et le Comité des résolutions à la préparation de leurs rapports respectifs au Congrès ; et
- g. fait des recommandations au nouveau Conseil en vue d'améliorer son rôle et son fonctionnement, sur la base de sa propre évaluation qu'il aura réalisée avant la fin du Congrès, en tenant compte des orientations du Conseil sur l'auto-évaluation.

¹ Le Congrès mondial nomme un Comité directeur, un Comité des résolutions, un Comité de vérification des pouvoirs, et un Comité des finances et des audits. Il peut nommer tout autre Comité qu'il juge nécessaire à la conduite de ses travaux et il définit leur cahier des charges.